

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2020 - RAAE n° 43 du 31 mars 2020  
publié le 31 mars 2020

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80  
Fax 01 77 63 60 11  
mél: [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral n° A20-083 du 31 mars 2020 modifiant l'arrêté n° A20-080 du 27 mars 2020 autorisant l'ouverture exceptionnelle du marché alimentaire de la commune de Viarmes 1

### ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

#### Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

Décision DG 2020-90-01 du 30 mars 2020 modifiant la décision DG-2018-113-02 donnant délégation de signature à certains personnels 3



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 20 - 083

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Modifiant l'arrêté n°A20-080 du 27 mars 2020 autorisant l'ouverture exceptionnelle du  
marché alimentaire de la commune de Viarmes**

-:~::~:~::~:-

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

-:~::~:~::~:-

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'avis motivé du maire de la commune de Viarmes dans sa demande en date du 24 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A20-080 du 27 mars 2020 autorisant l'ouverture exceptionnelle du marché alimentaire de la commune de Viarmes ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des

dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

**Considérant** que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Viarmes répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

**Considérant** que les deux commerces d'alimentation générale de la commune ne peuvent suffire à eux seuls à pourvoir aux besoins de la population actuellement présente dans la commune ;

**Considérant** que la commune est en zone rurale et que le marché alimentaire constitue une zone de chalandise en capacité d'approvisionner plusieurs communes alentour ;

**Considérant** que le marché de Viarmes est composé de 6 exposants ;

**Considérant** l'urgence sanitaire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** : La tenue du marché ouvert alimentaire de Viarmes est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, le mercredi de 7h00 à 13h00 et le samedi de 7h00 à 13h00, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

**Article 2** : Le maire est chargé du respect strict des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures « barrières » et en particulier de la distance impérative à respecter entre les personnes, ainsi que du nombre limité de chalands présents et en tout état de cause inférieur à 100 personnes, en même temps dans le marché.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, et le maire de Viarmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Viarmes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 MARS 2020

Le préfet,



Amary de SAINT-QUENTIN

**DECISION DG – 2020 – 90 - 01**

Vu la loi n°2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, de modifier la décision DG-2018-113-02 et de donner délégation de signature à :

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Madame Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Lionel DA CRUZ,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- M. Julien LAFOND,
- M. Philippe LUNE,
- M. Olivier EMBS
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2 :** pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Lionel DA CRUZ,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- M. Julien LAFOND,
- M. Philippe LUNE,
- M. Olivier EMBS
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

**Article 3 :** à l'issue de leur garde,

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Lionel DA CRUZ,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- M. Julien LAFOND,
- M. Philippe LUNE,
- M. Olivier EMBS
- Mme Sandrine TALLEC.

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

**Article 4 :** la présente décision prend effet à compter du 30 mars 2020. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 30 mars 2020

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

000004